

Développement éolien et acceptabilité sociale Le Massif du Sud - un projet novateur

Colloque AQPER
16 février 2012

Guy Lessard – président
Cosmin Vasile – directeur général



Plan de la présentation

- ✓ Mise en situation
- ✓ Volet novateur du projet
- ✓ Démarche de concertation régionale
- ✓ Les résultats
- ✓ Facteurs de succès

Le CRECA

Protection de l'environnement:

- veille stratégique sur le secteur de l'environnement
- soutien à l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements

Développement durable:

- la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général

Le CRECA incite les acteurs régionaux à intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans d'action

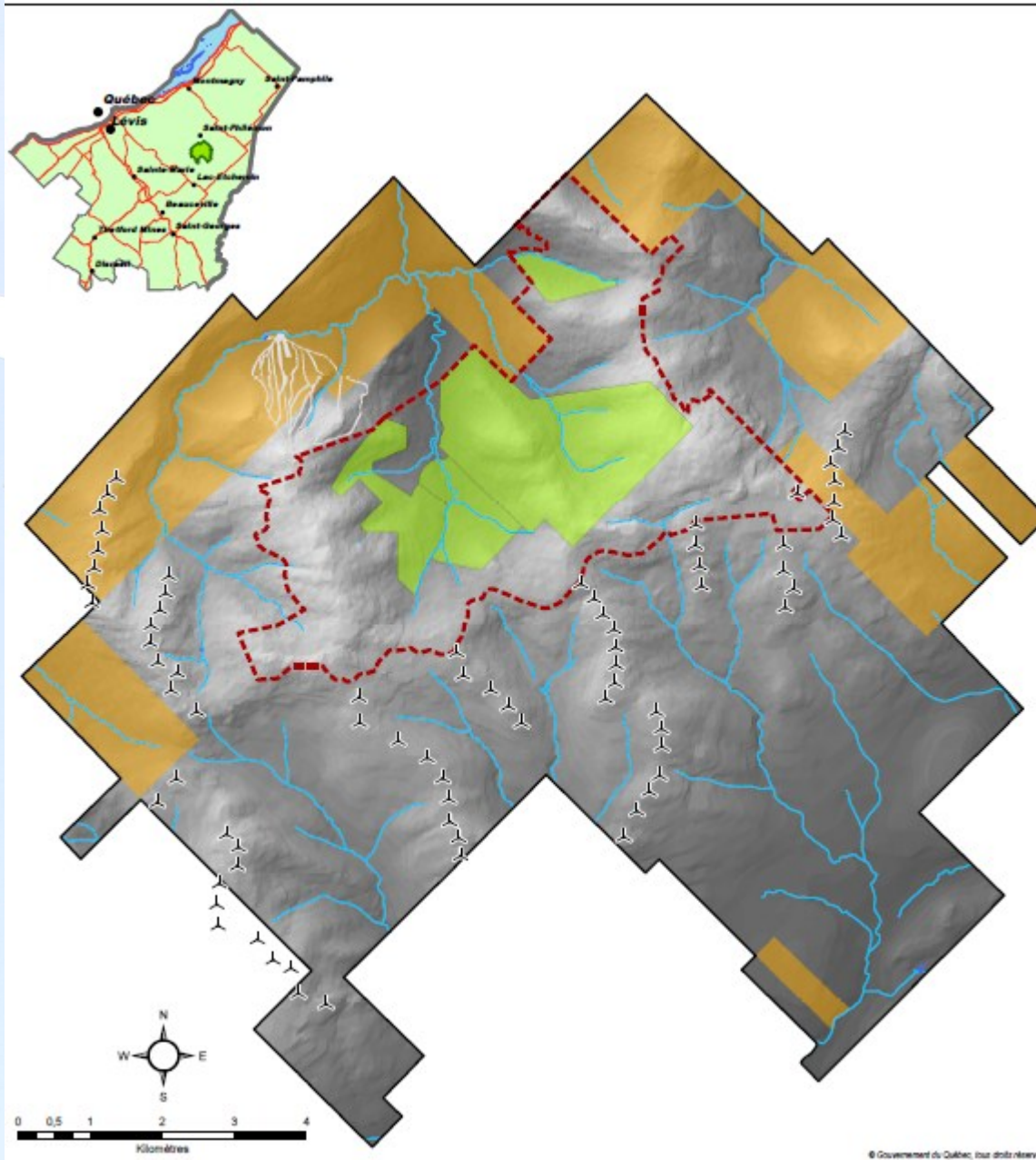


Préambule

Le CRECA souhaite mettre en évidence les impacts positifs générés par la prise en compte des principes du développement durable lors de l'élaboration du projet éolien du Massif du Sud et les critères qui doivent être respectés afin d'assurer un développement harmonieux qui tient compte de l'acceptabilité sociale

Le modèle de concertation régionale préconisé pour le Massif du Sud permet la réalisation du parc éolien d'EDF-EN ainsi qu'une proposition d'aire protégée faite au MDDEP par la région Chaudière-Appalaches





**Agencement final
du parc éolien
avec l'aire protégée
proposée en
complémentarité**

Le volet novateur du projet

Généralement, les débats auxquels on assiste, particulièrement dans le domaine énergétique, sont marqués par des affrontements entre les opposants et les promoteurs quant à la pertinence de donner suite au projet ou à la façon de le réaliser.

Caractérisée par une confrontation médiatique, avant même que soit déposé le rapport d'évaluation environnementale, cette approche constitue le plus mauvais modèle de développement régional que l'on puisse envisager. À notre avis, les citoyens concernés se retrouvent sous l'influence de groupes de pression dont celui du promoteur, ce qui génère une situation conflictuelle sur le plan social.

Une communauté territoriale possède déjà ses réalités et son vécu. Un promoteur ne peut pas "débarquer" dans une municipalité sans prendre en compte la vision que les gens ont de leur avenir.



Le volet novateur du projet

Dans le cas du Massif du Sud :

- La vision que s'est donnée la région Chaudière-Appalaches en matière de gestion et de développement de son territoire, nous a incités à analyser le projet selon une stratégie de gestion intégrée des ressources naturelles, de rechercher l'harmonisation des usages du territoire et des ressources et d'optimiser la valorisation des ressources naturelles. Cette volonté régionale, adoptée sous l'égide de la Conférence régionale des élus dans le PQDR 2008-2013, a facilité la démarche de concertation du milieu.
- L'ouverture manifestée par le promoteur, à la demande du CRECA, de permettre d'analyser le projet d'implantation d'un parc éolien au Massif du Sud ainsi que les améliorations consenties par le promoteur avant même que le projet soit déposé au MDDEP ont contribué à minimiser les impacts sur le plan environnemental et social et à permettre au CRECA de vérifier la pertinence et la faisabilité de développer une aire protégée au Massif du Sud.



Le volet novateur du projet

Le CRECA s'est donc joint aux intervenants de la région Chaudière-Appalaches à l'effet de promouvoir un scénario qui permet l'implantation d'un parc éolien ainsi que la création d'une aire protégée, dans le respect des prérogatives de la gouvernance des organismes locaux et régionaux et de la vision concertée qu'ils ont de la gestion et du développement de leur milieu.



Démarche de concertation régionale

Dans le cas du projet de parc éolien du Massif du Sud le CRECA :

- **a adopté une approche proactive d'analyse**
- **a engagé un dialogue constructif avec le promoteur**
- **a développé un esprit de concertation des intervenants locaux et régionaux concernés**



Défis de la démarche de concertation régionale

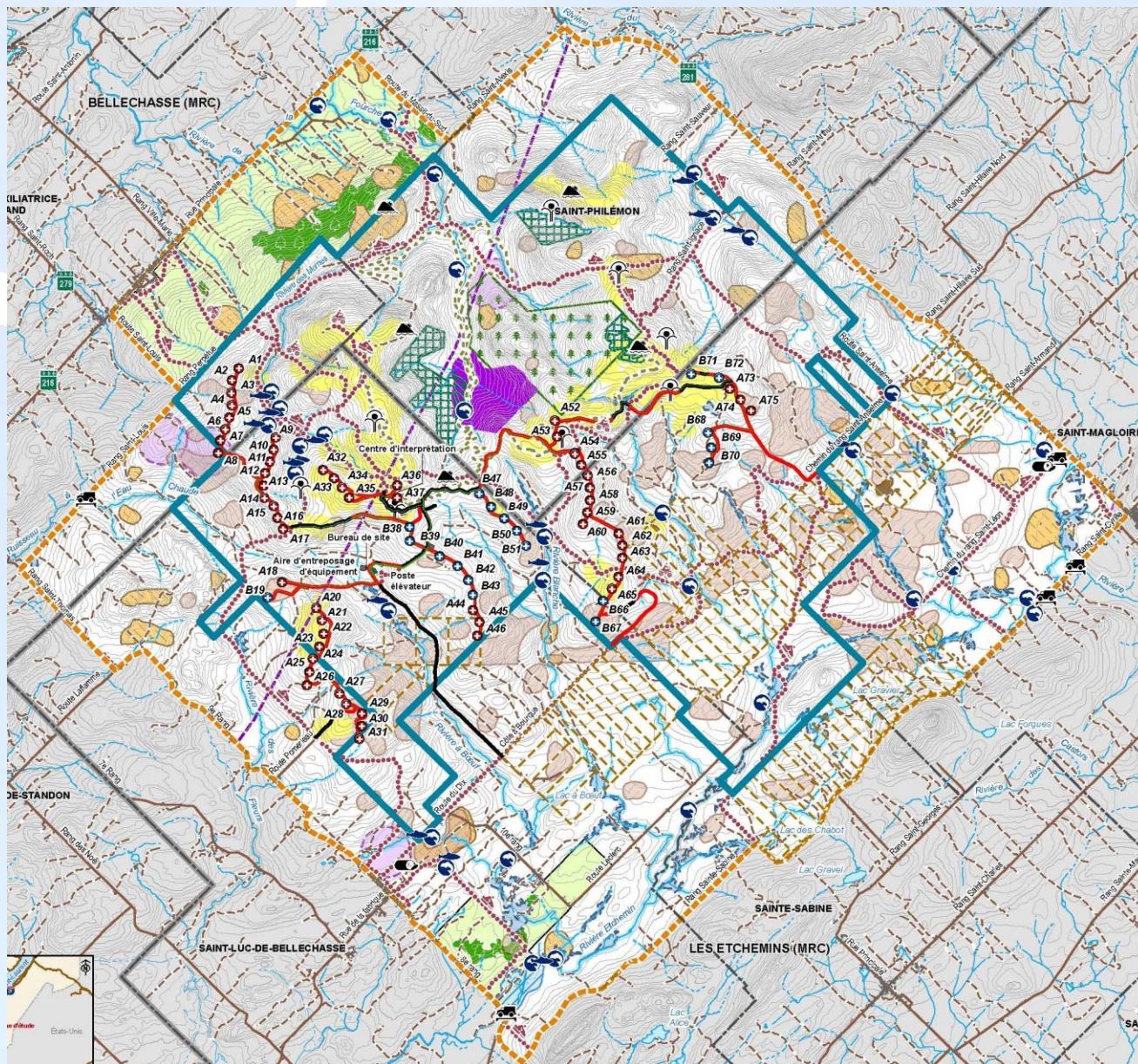
- Intégrer et rendre opérationnels les principes de développement durable le plus en amont possible dans le processus d'évaluation d'impacts;
- Adapter les différents éléments du projet de parc éolien afin de s'harmoniser avec les orientations provinciales, la planification régionale et la réalité locale:
 - Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques
 - La stratégie énergétique du Québec 2006-2015
 - Documents et guides de référence gouvernementaux (RNI, Guide du MRNF, directive du MDDEP)
 - Entente MRNF-MRC pour la gestion du parc régional
 - Orientations du PQDR 2008-2013
 - Enjeux du PRDIRT
 - Guide d'acceptabilité sociale de la filière éolienne
 - Études indépendantes sur les milieux physique et biologique



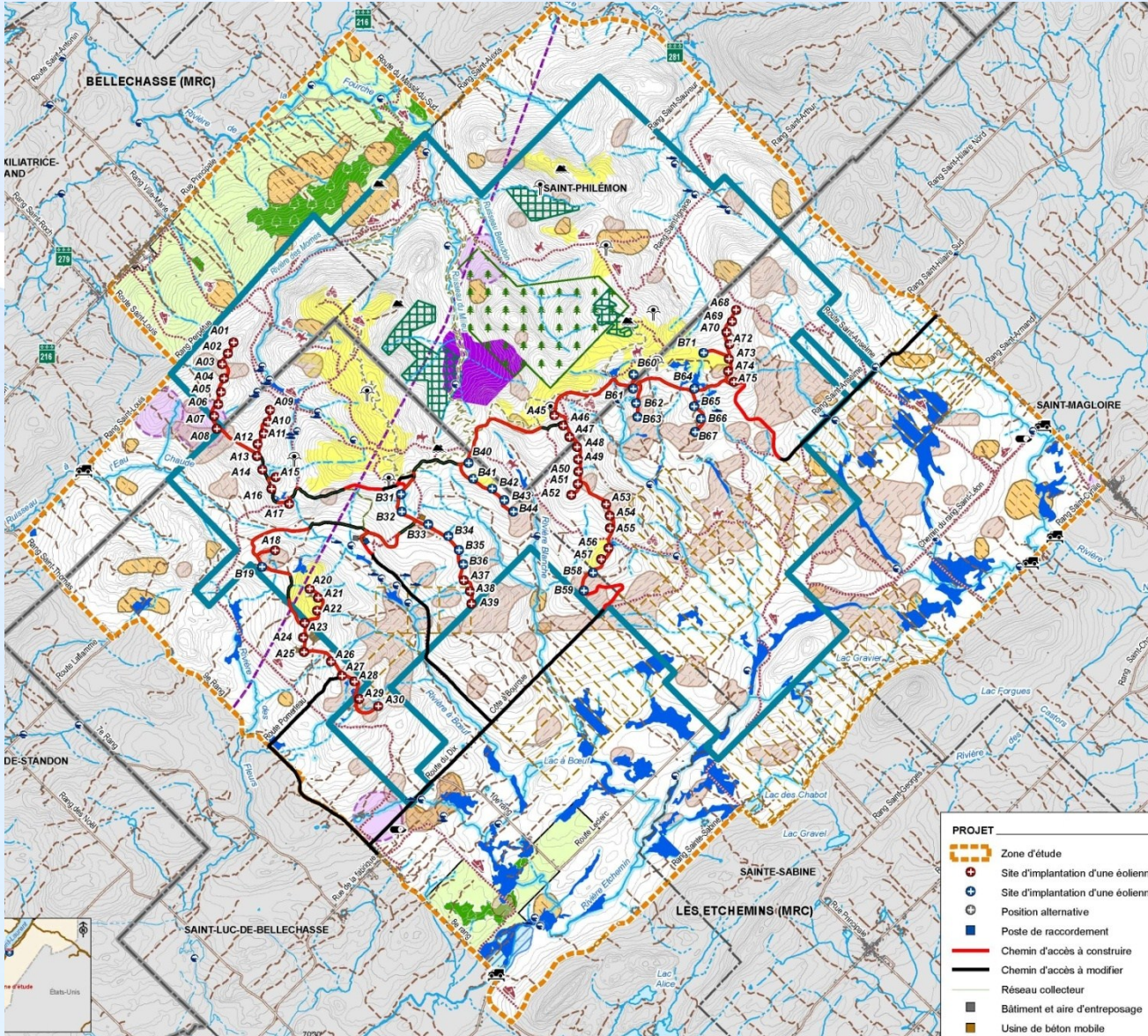
Défis de la démarche de concertation régionale

- Considérer et intégrer dès le départ toutes les préoccupations environnementales dans l'élaboration de l'étude d'impacts;
- Encourager une plus grande transparence du processus d'évaluation et une participation du public plus effective sur le plan des décisions stratégiques ;
- Considérer des éléments stratégiques qui permettent l'exploitation du gisement éolien du Massif du Sud tout en tenant compte d'une gestion intégrée des ressources et du territoire;
- Tenir compte des éléments à haute valeur de conservation pour améliorer l'empreinte écologique du projet, malgré les concessions de rentabilité économique du projet
- Créer une synergie régionale pour la proposition d'aire protégée sous l'égide de la CRÉ
- Tenir compte des effets cumulatifs et synergiques





**Proposition
du parc éolien
après les premières
recommandations
du CRECA**



Proposition finale du parc éolien suite aux recommandations du CRECA

Principales modifications au projet

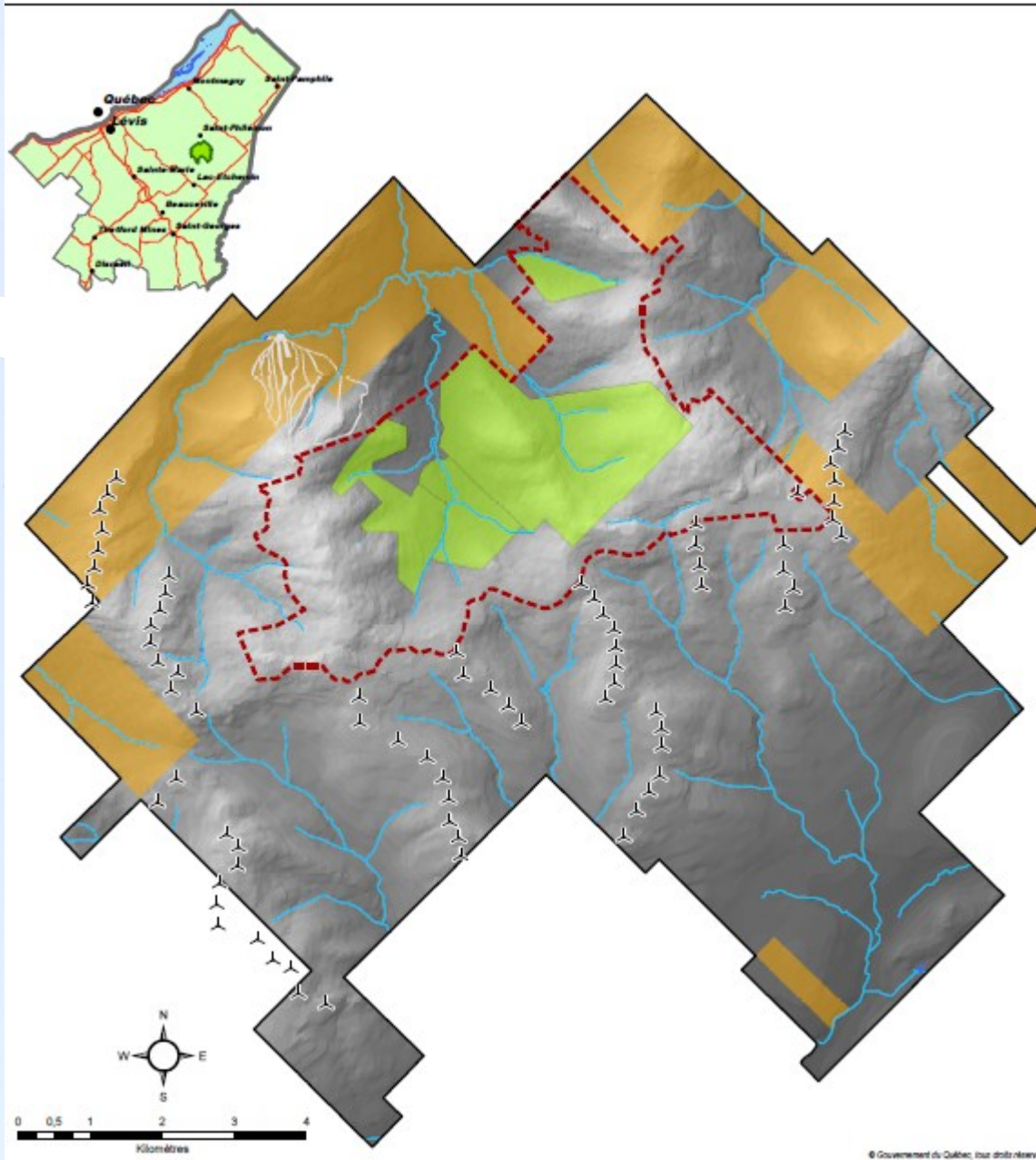
- Réduction du déboisement de l'habitat de la grive de Bicknell d'environ 50 ha
- Enlèvement des 20 éoliennes qui se trouvaient dans l'habitat de la grive de Bicknell
- Déplacement des éoliennes qui présentaient un impact majeur sur les principaux points de vue du parc régional

Principales modifications au projet

- Réalisation d'une caractérisation ponctuelle sur le terrain, des sites de traversée des cours d'eau et des milieux humides sur le site d'implantation des éoliennes et des infrastructures adjacentes
- Le repositionnement de certaines éoliennes, ce qui permettrait l'implantation d'une aire protégée substantielle, d'environ 24 km² qui couvrirait la majeure partie des éléments à haute valeur de conservation du Massif du Sud

Proposition d'aire protégée

- Superficie d'environ 24 km² qui inclut 8,7 km² d'aires protégées déjà existantes
- Permet l'implantation du parc éolien
- Aire protégée qui s'apparente à une réserve de biodiversité
- Permet la protection d'environ:
 - 80% de la zone d'altitude supérieure à 800 m
 - deux tiers des forêts anciennes
 - 50% des sapinières à oxalides
 - 75% de l'habitat de la grive de Bicknell



**Agencement final
du parc éolien
avec l'aire protégée
proposée en
complémentarité**

Facteurs de succès

- Démystifier les idées préconçues et les fausses informations
- Intégrer le plus en amont possible les principales préoccupations sociales et environnementales
- Réaliser une évaluation d'impacts environnementaux, économiques et sociaux axée sur tous les principes de développement durable
- S'adapter aux réalités et vécus de la population d'accueil

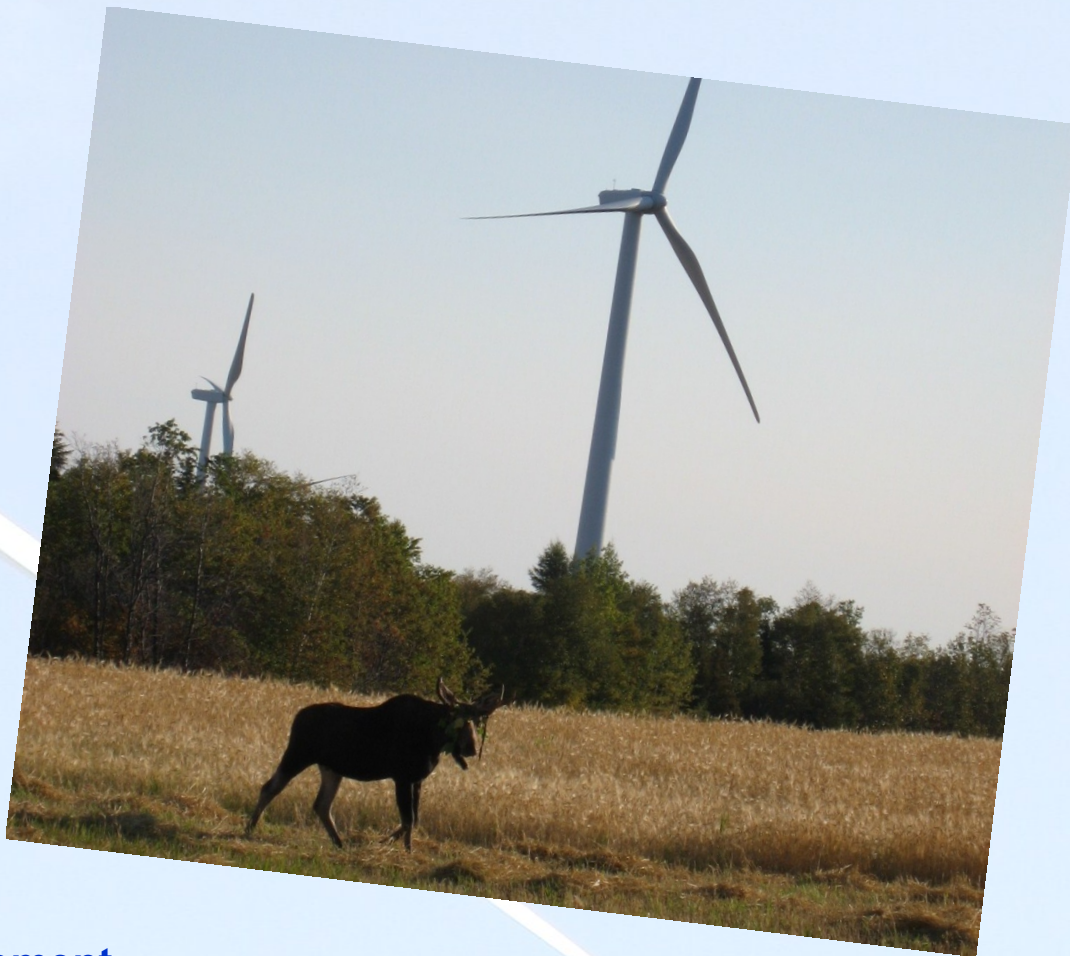
Facteurs de succès

- Démontrer une ouverture du promoteur pour bonifier l'empreinte écologique et l'acceptabilité sociale du projet, malgré les concessions de rentabilité économique
- Considérer les orientations et les enjeux de développement local, régional et supra-régional
- Considérer le projet dans une perspective de gestion intégrée des ressources et de l'aménagement durable du territoire

Facteurs de succès

- **Un projet de développement d'énergie éolienne qui parvient à la fois à protéger l'habitat naturel d'espèces fauniques vulnérables, à revitaliser l'économie locale et à rendre possible la réalisation d'une aire protégée**

Questions ?



Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches

www.creca.qc.ca

creca@creca.qc.ca

418-832-2722

